

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Arrêté n° SESR 20231

VU le code de la voirie routière ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer identifié NOR : IOMS2235051A du 27 décembre 2022 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les **Routes classées à Grande Circulation** à certaines périodes de l'année 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 - Les périodes durant lesquelles le déroulement des concentrations ou manifestations sportives est interdit sur les itinéraires des **routes départementales à caractère touristique**, figurant sur la liste annexée et la carte jointe au présent arrêté, sont fixées pour l'année 2023 selon le calendrier défini à l'Article 2.

Article 2 - Les jours d'interdiction sont définis ci-après :

Samedi 8 avril	Lundi 10 avril	Mercredi 17 mai	Jeudi 18 mai	Dimanche 21 mai
Vendredi 26 mai	Samedi 27 mai	Lundi 29 mai	Vendredi 30 juin	Samedi 1 ^{er} juillet
Vendredi 7 juillet	Samedi 8 juillet	Dimanche 9 juillet	Vendredi 14 juillet	Samedi 15 juillet
Dimanche 16 juillet	Vendredi 21 juillet	Samedi 22 juillet	Vendredi 28 juillet	Samedi 29 juillet
Vendredi 4 août	Samedi 5 août	Dimanche 6 août	Samedi 12 août	Vendredi 18 août
Samedi 19 août	Dimanche 20 août	Vendredi 25 août	Samedi 26 août	Vendredi 1 ^{er} septembre
Samedi 2 septembre	Samedi 28 octobre	Lundi 1 ^{er} janvier 2024		

Article 3 - Pendant les périodes citées ci-dessus, le franchissement d'une voie interdite pourra être autorisé à la condition que celui-ci **n'engendre pas de gêne à la circulation publique**.

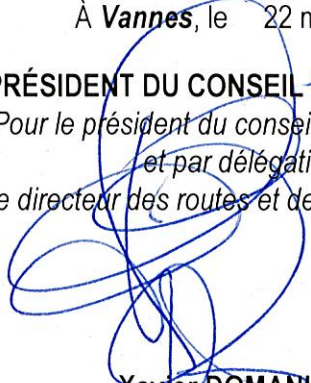
Article 4 - MM. le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

À Vannes, le 22 mars 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,*

Le directeur des routes et de l'aménagement,


Xavier DOMANIECKI



ANNEXE 3

ROUTES DÉPARTEMENTALES À CARACTÈRE TOURISTIQUE

Le règlement de signalisation touristique a été approuvé par le Conseil général le 31 janvier 1995

RD 5	Section comprise entre la RN 165 (Muzillac) et la pointe de Pen-Lan (Billiers)
RD 9	Section comprise entre la RD 781 et la RD 16 (Belz)
RD16	Section comprise entre la RD 781 et la RD 22
RD19	Section comprise entre Vannes et Sainte Anne d'Auray
RD 22	Section comprise entre la RD 16 et la RN 165
RD 28	Section comprise entre la RN 165 et Saint Philibert
RD 29	Section comprise entre la RD 465 et Larmor-Plage
RD 34	Section comprise entre la RD 774 et Pénestin
RD 101	Section comprise entre Vannes et Auray (Par le Bono)
RD 119	Section comprise entre RD 768 et Carnac
RD 127	Section comprise entre la RN 165 et la Pointe d'Arradon
RD 139	Section comprise entre la RN 165 et la RD 34 (par le barrage d'Arzal)
RD 140	Section comprise entre la RN 165 et la Pointe de Pénérf (Damgan)
RD 152	Section comprise entre Larmor-Plage et la RD 306
RD 153	Section comprise entre Muzillac et Damgan
RD 162	Section comprise entre Lorient et la RD 162E
RD 162E	Section comprise entre la RD 162 et la RD 152 (Fort bloqué)
RD 163	Section comprise entre la RN 165 et la RD 162 (Ploemeur)
RD 163	Section comprise entre la RD 163B (Ploemeur) et la RD 152
RD 163B	Section compris entre les RD 163 dans Ploemeur (Avenues Briand, Schumann, Les Pins et Savoie)
RD 186	Section comprise entre la RD 768 et Port-en-Dro (par la Trinité sur mer)
RD 186A	Section comprise entre la RD 768 (Quiberon) et Portivy
RD 195	Section comprise entre la RD 20 et le Tour du Parc
RD 198	Section comprise entre la RD 780 et Penvins (par Sarzeau et Saint Gildas)
RD 199	Section comprise entre la RD 780 et Penvins
RD 201	Section comprise entre la RD 34 (Pénestin) et la limite de Loire Atlantique
RD 306	Section comprise entre la RN 165 et la RD 162 (Guidel Bourg)
RD 306	Section comprise entre la RD 162 et Guidel Plages
RD 162	Section comprise entre les RD 306 dans Guidel Bourg (rue de l'Océan)
RD 316	Section comprise entre la RD 101 (Baden) et Pomper
RD 316A	Section comprise entre la RD 316 et Port Blanc
RD 781	Section comprise entre Plouhinec et Locmariaquer

ROUTES DEPARTEMENTALES A CARACTERE TOURISTIQUE



Légende

- RD à caractère touristique
- Routes
- RN à 2x2 voies
- RD à 2x2 voies
- RD Bidirectionnelles

